

Règlement de la bourse aux vélos d'occasion

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association Kernavélo organise

le 27/06/2026 une bourse aux vélos d'occasion à la Maison des mobilités.

Adresse : 1 place Louis Armand, 29000 Quimper
Parvis sud de la gare SNCF de Quimper

ARTICLE 2 : TYPE DE VÉLOS ACCEPTÉS

Peuvent être soumis à la vente tous les types de vélos d'occasion (ville, VTT, VTC, route, tandem, VAE...) ainsi que les trottinettes. Sont aussi acceptés les accessoires vélos (remorques, porte-bébé...).

Seuls seront acceptés les vélos d'occasion en bon état de marche et avec une batterie chargée (pour les VAE). Un rapide état des lieux sera fait au moment du dépôt. Si d'éventuelles réparations étaient nécessaires, il en sera fait obligatoirement mention sur la fiche de dépôt conservée par l'organisateur et sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le vélo afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteurs potentiels.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES VÉLOS

Le dépôt des vélos est autorisé à partir de 09h00 jusqu'à 11h sur le lieu de la bourse. Une fiche de dépôt est complétée pour chaque vélo avec :

- > identité du vendeur (sur présentation d'une pièce d'identité),
- > description du vélo,
- > prix demandé.

ARTICLE 4 : VENTE DES VÉLOS

La vente s'effectue entre 11h et 17h30.

Les prix sont libres mais l'organisateur se réserve le droit de refuser la vente d'un matériel à un prix trop élevé. L'association est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs. Ceci étant, l'organisateur ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés.

La vente est ferme et définitive. L'organisateur n'acceptera que des règlements en espèces ou par chèque.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU MATÉRIEL VENDU

Le paiement du matériel vendu est possible à partir de 15 h. Une commission de 10 % de la valeur de vente est retenue au bénéfice de l'association Kernavélo.

Les fonds récoltés permettront à l'association de poursuivre ses actions pour la promotion des déplacements actifs sur le territoire de l'agglomération. Le paiement ne pourra se faire que contre présentation du récépissé de dépôt.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES VÉLOS INVENDUS

Le retrait par leur propriétaire des vélos invendus est possible à partir de 17h30 sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité.

Tout matériel non récupéré à compter de 18 h ne pourra être réclamé. Il deviendra la propriété de l'association Kernavélo qui en fera don à des associations à caractère social.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

ARTICLE 8 : DÉGÂTS SUR UN VÉLO

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA BOURSE

La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation du présent règlement.